



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
25 juin 2021  
Français  
Original : anglais

---

### Mission de vérification des Nations Unies en Colombie

#### Rapport du Secrétaire général

##### Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution [2574 \(2021\)](#), par laquelle le Conseil de sécurité a reconduit et élargi le mandat de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, et de la résolution [2366 \(2017\)](#), par laquelle il m'a prié de lui faire rapport, tous les 90 jours, sur l'exécution du mandat de la Mission ; il porte sur la période allant du 27 mars au 25 juin 2021. Les progrès accomplis et les difficultés rencontrées sont présentés dans le cadre des cinq priorités définies aux fins de la mise en œuvre globale de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable, comme l'avait recommandé le Secrétaire général pour 2021, à savoir : assurer la protection et la sécurité des ex-combattants, des populations touchées par le conflit, des figures de la société civile et des défenseurs des droits humains ; assurer la viabilité du processus de réintégration ; mieux intégrer la présence de l'État dans les zones touchées par le conflit ; rendre le dialogue plus constructif entre les parties ; promouvoir la réconciliation.

##### Principaux faits nouveaux

2. En Colombie, la période considérée a été marquée par une forte agitation sociale et par une polarisation des manifestations organisées à l'échelle nationale, s'accompagnant de violences. Ces événements ont éveillé de vives inquiétudes au niveau national et international, suscitant des appels à la non-violence, au respect des droits humains et au règlement des différends par la voie d'un dialogue pacifique.

3. Le 28 avril, une grève nationale accompagnée de vastes manifestations, principalement concentrées dans les zones urbaines, a été menée avec le soutien de plusieurs acteurs de la société civile, notamment des syndicats, des étudiants, des paysans, des organisations de femmes et des mouvements autochtones et afro-colombiens. Les manifestations ont également été marquées par une participation sans précédent des jeunes. Les revendications portaient sur un large éventail de questions, notamment une réforme fiscale proposée par le Gouvernement (qu'il a retirée le 2 mai), ainsi que des questions liées à la santé, à l'éducation, à un revenu de base garanti pour les plus vulnérables dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), et au développement agricole. Les partis et mouvements d'opposition se sont fait l'écho des revendications formulées lors de la grève. Les organisations de jeunes et de femmes, les mouvements autochtones et les



groupements de paysans de diverses régions ont également réclamé une mise en œuvre intégrale de l'Accord final.

4. Si la grève nationale s'est principalement caractérisée par des protestations pacifiques, elle n'en a pas moins donné lieu à de violents affrontements entre les forces de l'ordre et les manifestants, à des exactions de la part de ces forces, à des actes de vandalisme dirigés contre les infrastructures publiques et à des barrages routiers. Certaines des violences les plus graves ont été signalées dans les villes de Bogota, Cali et Popayán. Entre le 28 avril et le 16 juin, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a enregistré 56 décès présumés (54 civils et 2 agents de police) dans le cadre des protestations ; des centaines d'autres personnes ont été blessées. L'Organisation des Nations Unies a appelé, dans diverses déclarations, au respect des droits humains et à des manifestations pacifiques, à la désescalade de la violence et au dialogue dans le but de trouver une solution à la crise. Les organisations de la société civile ont fait état de nombreuses violences policières commises lors de la grève, ce qui a conduit à une multiplication des appels à un renforcement des garanties de sécurité pour les manifestants et à une réforme de la police. Le Président de la Colombie, Iván Duque, a condamné la violence et les barrages routiers entravant la mobilité et la circulation des biens essentiels et a assuré que tous les cas de violences commises par des agents de la force publique feraient l'objet d'une enquête. Le 6 juin, il a annoncé une série de réformes de la police. Des représentants du Gouvernement et le Procureur général ont déclaré que des groupes armés illégaux pourraient avoir été impliqués dans les violences commises pendant la grève.

5. À la demande du Gouvernement et du Comité national de grève – qui regroupe de nombreux acteurs de la société civile engagés dans les manifestations –, le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Colombie et Chef de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, ainsi que le représentant du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et un représentant de l'Église catholique, ont facilité des dialogues visant à trouver une solution négociée à la grève au niveau national. Des efforts analogues ont été déployés grâce à des missions de bons offices menées dans les régions les plus touchées par la grève, notamment à Cali, la troisième plus grande ville de Colombie. La Mission et les membres de l'équipe de pays des Nations Unies ont également aidé à faciliter la mise en place de couloirs d'approvisionnement d'articles de première nécessité, et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a vérifié que les normes relatives aux droits humains étaient respectées lors des manifestations.

6. Le 15 juin, en l'absence de solution négociée à la grève, le Comité national de grève a annoncé la suspension temporaire des mobilisations et a annoncé que les acteurs de la société civile continueraient de faire entendre leurs revendications, notamment en présentant des propositions de loi au Congrès.

7. La Colombie a franchi une étape importante dans le processus de paix en avril, lorsque d'anciens membres du secrétariat des Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire (FARC-EP), mis en examen en janvier par la Juridiction spéciale pour la paix dans l'affaire n° 01 pour des faits de prise d'otage et de privation de liberté aggravée, ont répondu à l'acte d'accusation, y compris en transmettant des informations en réponse à des requêtes expressément formulées par des victimes reconnues en l'espèce. Les anciens commandants ont ensuite reconnu l'existence d'une politique d'enlèvements pratiquée par l'ancienne guérilla et déclaré qu'ils assumaient leur responsabilité pour les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre commis. Ils ont également déclaré qu'ils n'avaient pas exercé de contrôle effectif sur leurs subordonnés et qu'ils étaient responsables des mauvais traitements infligés aux victimes des enlèvements. En outre, les anciens dirigeants des FARC-EP

ont demandé pardon et se sont engagés à aider à retrouver les dépouilles des victimes d'enlèvements qui avaient été tuées ou étaient mortes en captivité.

8. La Juridiction spéciale pour la paix a également reçu des observations formulées par des victimes reconnues et par le Bureau de l'Inspecteur général au sujet des actes d'accusation. Ces éléments seront déterminants pour la prochaine étape du processus, lors de laquelle la Chambre judiciaire de reconnaissance de la vérité, de la responsabilité et de l'établissement des faits et des comportements de la Juridiction spéciale pour la paix examinera si la réponse des anciens membres du secrétariat des FARC-EP constitue une pleine reconnaissance de responsabilité et une contribution exhaustive à la vérité.

9. La réponse précitée a été largement saluée, notamment par le Représentant spécial, comme une étape décisive pour rétablir la vérité, faire justice et garantir la réconciliation ainsi que reconnaître les droits des victimes, et comme une preuve importante de l'attachement des anciens membres des FARC-EP à l'Accord final.

10. Le 17 juin, d'anciens commandants des FARC-EP inculpés par la Juridiction spéciale pour la paix ont transmis à l'Unité de recherche des personnes portées disparues dans le contexte et en raison du conflit armé des informations permettant de lancer la recherche de 55 civils et agents de la force de sécurité enlevés par les FARC-EP. Ils se sont également engagés à communiquer des informations sur 136 autres victimes. Selon l'Unité, 192 victimes en lien avec l'affaire n° 01 sont toujours portées disparues.

11. En mai, après une série d'actions en justice, la Cour constitutionnelle a jugé que le Congrès avait approuvé, lors d'un vote contesté, qui s'était déroulé en 2017, un projet de loi portant création de 16 circonscriptions électorales provisoires spéciales pour la paix, prévues à la section 2 de l'Accord final. Ces nouvelles circonscriptions sont destinées à promouvoir la participation des populations historiquement exclues, dans les régions touchées par le conflit, y compris des membres des organisations de victimes et de femmes. La Cour a décidé que la Chambre des représentants compterait 16 sièges supplémentaires pour les législatures de 2022-2026 et de 2026-2030.

12. En mai également, le Président Duque a remplacé les ministres et les hauts fonctionnaires qui avaient démissionné. La Vice-Présidente, Marta Lucía Ramírez, a ajouté à ses fonctions celles de Ministre des affaires étrangères. Des changements ont également été opérés dans les Ministères des finances, du commerce et de la culture, et un nouveau Haut Commissaire pour la paix a été nommé.

13. Le 15 juin, une voiture piégée a explosé dans une base militaire située à Cúcuta (département du Norte de Santander), faisant 36 blessés. L'attaque a été largement condamnée par les milieux politiques et les acteurs de la société civile. Aucun groupe armé illégal n'en a revendiqué la responsabilité et une enquête est en cours.

14. La période considérée a également été marquée par la troisième vague – la plus grave – de pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) qui, au 25 juin, avait coûté la vie à 103 321 personnes. La stratégie de vaccination du Gouvernement avance, quelque 16 millions de vaccins ayant été administrés.

### **Protection et sécurité des ex-combattants, des populations touchées par le conflit, des figures de la société civile et des défenseurs des droits humains**

#### *Dynamique régionale de la violence*

15. Les conflits sociaux et territoriaux entre acteurs armés illégaux ont continué de faire des victimes parmi la population, les défenseurs des droits humains, les figures de la société civile et les ex-combattants, en particulier dans les zones historiquement caractérisées par une présence limitée de l'État, des économies illicites et une forte

pauvreté. Les violences sont restées concentrées dans 25 municipalités des départements suivants : Antioquia, Caquetá, Cauca, Guaviare, Meta, Nariño, Norte de Santander, Putumayo et Valle del Cauca.

16. Il s'est également produit une escalade de la violence dans les anciens bastions des FARC-EP, notamment dans la zone frontalière des départements de Caquetá, du Guaviare et de Meta, et de. À la fin de mai, l'Unité chargée de la restitution des terres avait signalé la disparition de quatre personnes en mission dans le département de Meta (un employé de l'Unité, deux femmes et un chauffeur) qui menaient des activités liées à la restitution des terres enlevées aux victimes pendant le conflit. Les recherches entreprises pour les retrouver se poursuivent.

17. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a enregistré un déplacement massif forcé de plus de 7 400 personnes (dont 33 % issues de populations autochtones) dans sept départements, ce qui porte le total de personnes déplacées à ce jour en 2021 à 29 200 (soit une augmentation de 101 % par rapport à la même période de l'année précédente). La plupart des déplacements sont liés à des affrontements entre acteurs armés illégaux et entre ceux-ci et les forces de l'ordre. En outre, 25 cas de populations confinées ont été signalés, touchant 27 000 personnes, presque toutes autochtones et afro-colombiennes. Les municipalités les plus touchées se trouvent dans les départements d'Antioquia, de Cauca, du Chocó, de Nariño et du Valle del Cauca.

18. Au cours de la période considérée, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a confirmé 9 assassinats à grande échelle alors que 10 autres étaient en cours de vérification, les chiffres les plus élevés ayant été enregistrés dans les départements d'Antioquia (2) et de Huila (2).

#### *Sécurité et protection des ex-combattants*

19. Au cours de la période considérée, la Mission a confirmé le décès de 16 ex-combattants des FARC-EP (15 hommes et 1 femme), ce qui porte le total à 278 (270 hommes et 8 femmes) depuis la signature de l'Accord final. La Mission a confirmé 63 tentatives d'homicide (59 hommes et 4 femmes) et 21 disparitions (qui concernaient toutes des hommes) depuis la signature de l'Accord final. Les risques persistent également pour les proches de ces victimes.

20. Depuis la signature de l'Accord final, les homicides ont principalement eu lieu dans les départements suivants : Cauca (48), Nariño (33), Antioquia (29), Caquetá (26), Meta (23), Norte de Santander (22), Valle del Cauca (21), Putumayo (20), Chocó (15), Huila (8) et Guaviare (7). Les ex-combattants engagés dans des activités de réintégration, notamment les dirigeants de coopératives et de projets productifs, et dans la cession des avoirs des anciens membres des FARC-EP, continuent de courir des risques, en particulier dans les zones où l'État est peu présent et où se trouvent des acteurs armés illégaux.

21. En mars, à la suite d'actions en justice engagées par les avocats d'ex-combattants, la Cour constitutionnelle a entamé un examen pour déterminer s'il y avait lieu de déclarer un « état de fait inconstitutionnel » relatif à la sécurité des ex-combattants, pouvant amener la Cour à prendre des ordonnances de protection à leur égard. La Cour a invité les entités nationales, les autorités départementales et municipales, la société civile et les organisations internationales, y compris la Mission, à communiquer des informations sur la mise en œuvre des dispositions de l'Accord final relatives aux garanties de sécurité.

22. Un ancien commandant de rang intermédiaire d'origine autochtone, Arnoldo Medina, qui dirigeait une coopérative, Arnoldo Medina, a été tué en avril, dans une nouvelle zone de réintégration située dans le département de Cauca. Les menaces

subies par six membres de la même coopérative et leurs proches ont conduit ces personnes à fuir la région. La Mission travaille avec la police pour s'assurer que les risques de sécurité et les besoins spécifiques des ex-combattants résidant hors des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration sont pris en compte dans l'élaboration de son plan de sécurité rurale.

*Mesures de précaution ordonnées par la Juridiction spéciale pour la paix*

23. La Juridiction spéciale pour la paix a continué d'assurer le suivi des mesures de précaution qu'elle avait adoptées en 2020 pour protéger les ex-combattants et en a pris de nouvelles, notamment des mesures localisées dans des zones présentant des risques accrus pour les anciens membres des FARC-EP. La Commission d'enquête et de poursuites de la Juridiction spéciale pour la paix, qui surveille la situation en matière de sécurité des personnes participant au système de justice transitionnelle, a également mis en garde contre les risques que couraient les ex-combattants dans 10 municipalités qui, pour la plupart, se trouvent parmi les 25 municipalités recensées par la Mission où les violences persistent.

24. Pour renforcer la coordination interinstitutionnelle en matière de garanties de sécurité, le Conseiller du Président pour la stabilisation et la consolidation a annoncé, à la fin de mars, qu'un plan stratégique de sécurité et de protection des ex-combattants avait été adopté, sur ordre de la Juridiction spéciale pour la paix en la matière. Le parti des Communs, anciennement « Force alternative révolutionnaire du peuple » (FARC), a déclaré que le plan ne prenait pas en compte ses contributions et qu'il n'était pas aligné sur les engagements pris dans le cadre de l'Accord final.

25. Dans un registre plus encourageant, l'Unité nationale de protection a avancé, sur ordre également de la Juridiction spéciale pour la paix, dans l'évaluation des demandes de protection en cours. À ce jour, 52 % des demandes en attente ont été examinées et 345 ont été approuvées, dont 43 concernant des femmes et 20 mesures de protection collective ; 307 demandes demeurent en suspens. L'Unité nationale de protection a également avancé dans le recrutement de gardes du corps, embauchant 383 des 686 gardes du corps supplémentaires demandés par la Juridiction spéciale pour la paix.

26. En mai, la Commission intersectorielle pour une intervention sans délai en cas d'alerte rapide a tenu, sur ordre de la Juridiction spéciale pour la paix, une séance extraordinaire organisée à la suite du lancement, en octobre 2020, d'une alerte rapide concernant la municipalité de Tuluá (département du Valle del Cauca). La réunion a abouti à l'adoption d'un plan d'action axé sur les risques différenciés pour les ex-combattants résidant dans une nouvelle zone de réintégration. Malheureusement, un ex-combattant rattaché à une coopérative située dans cette zone a été tué en juin. La victime – président d'un conseil administratif local – s'était présentée aux élections locales de 2019 sous la bannière du parti de la Force alternative révolutionnaire du peuple (FARC).

*Cellule spéciale d'enquête du Bureau du Procureur général*

27. La Cellule spéciale d'enquête a fait état de six nouvelles condamnations en lien avec des attaques dirigées contre des ex-combattants des FARC-EP, ce qui porte à 41 le nombre de condamnations prononcées sur les 320 attaques ayant fait l'objet d'enquête de la part de la Cellule ; 44 autres affaires étaient en cours d'audience, 22 étaient en cours d'instruction et 49 avaient donné lieu à la délivrance d'un mandat d'arrêt. Sur les 279 personnes faisant l'objet d'un mandat d'arrêt pour participation présumée à des attaques dirigées contre des ex-combattants, 250 appartiendraient à une organisation criminelle. Au cours de la période considérée, neuf personnes ont été arrêtées et 129 mandats d'arrêt sont toujours en attente d'exécution. La Cellule a

indiqué que l'insécurité ambiante ne lui avait permis de se rendre que sur 65 % des lieux de crime.

28. En juin, le Procureur général a annoncé que la Procureure municipale, Esperanza Navas, avait été tuée à Tibú (département du Norte de Santander). Selon le Procureur général, M<sup>me</sup> Navas aurait été assassinée, chez elle, par des hommes armés non identifiés. L'enquête suit son cours.

*Déploiement de forces de sécurité publique dans les anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration*

29. Déployées dans des missions de sécurité préventive, des unités de l'armée et de la police ont continué de surveiller les conditions de sécurité qui règnent autour des 24 anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration, où se trouvent quelque 30 % des ex-combattants reconnus. Si ces unités sont globalement efficaces, un ex-combattant a néanmoins été attaqué, en mai, dans l'ancien secteur territorial de formation et de réintégration de Tumaco (département de Nariño), devant sa survie au dispositif de protection collective de l'Unité nationale de protection. Ce fait montre à quel point les risques sont élevés et combien il importe d'assurer la continuité et la complémentarité de ces mécanismes de sécurité et de protection.

*Sécurité assurée au parti des Communs et aux autres partis politiques*

30. Des menaces et des attaques dirigées contre des membres de partis politiques et des élus ont été signalées dans les départements d'Antioquia, de Bogotá, de Caquetá, du Chocó, de Sucre et du Valle del Cauca. Elles visaient les partis suivants : Alianza Verde, Centro Democrático, Colombia Humana, parti des Communs, Polo Democrático, Partido Conservador et Movimiento Alternativo Indígena y Social (MAIS). La mise en œuvre intégrale du Système général de sécurité pour l'exercice de la liberté politique contribue à renforcer les garanties de sécurité pour les personnes qui participent à la vie politique, notamment les futurs candidats aux élections de 2022, ainsi que pour les fonctionnaires.

31. Le Mécanisme tripartite de protection et de sécurité, composé de représentants de l'unité de consolidation de la paix de la police, de la sous-direction spécialisée de l'Unité nationale de protection, et de la Mission, élabore une nouvelle stratégie de coordination destinée à renforcer les mesures de prévention en faveur des membres du parti des Communs et des ex-combattants des FARC-EP en général, en vue des prochaines élections.

*Attaques perpétrées contre des figures de la société civile, des défenseurs des droits humains et des populations touchées par le conflit*

32. Au cours de la période considérée, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a reçu des informations concernant le meurtre de 49 défenseurs des droits humains (5 cas confirmés et 44 en cours de vérification) : 43 hommes et 6 femmes, dont 4 étaient Afro-Colombiens et 10 étaient des chefs autochtones. Au total, 71 personnes auraient été tuées en 2021 (7 cas confirmés et 64 en cours de vérification) : 63 hommes et 8 femmes, dont 24 étaient des chefs de groupes ethniques et 1 était une figure de la communauté des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (LGBTI). Les départements les plus touchés sont Antioquia, Cauca, Chocó, Nariño et Valle del Cauca.

*Commission nationale des garanties de sécurité*

33. La Commission nationale des garanties de sécurité ne s'est pas réunie au cours de la période considérée. Les membres de la société civile au sein de la Commission

ont demandé que celle-ci se réunisse pour établir une feuille de route claire en vue de l'application de la politique publique de démantèlement des groupes armés illégaux, des organisations criminelles et de leurs réseaux de soutien, adoptée en mars.

### **Viabilité du processus de réintégration**

34. La plupart des ex-combattants restent déterminés à se réintégrer à la vie économique, sociale et politique, malgré les conditions de sécurité défavorables qui règnent dans certaines régions. Dans le cadre de la grève nationale, des ex-combattants ont participé pacifiquement aux manifestations qui se sont déroulées à travers le pays et continué, aux côtés du Gouvernement, de travailler ensemble aux différents aspects du processus de réintégration.

#### *Accès à la terre et au logement*

35. Au cours de la période considérée, le Gouvernement a acheté des terres pour deux autres anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration, dans les départements du Guaviare et de Nariño. Jusqu'ici, il a acheté des terrains pour 7 des 24 anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration ; dans un de ces secteurs, situé dans le département de Cauca, les ex-combattants ont conclu avec les autochtones un accord pour pouvoir rester dans la région. Dans six de ces anciens secteurs, les parties ont recensé des parcelles pouvant être achetées, moyennant les procédures légales requises. Une voie d'accès claire aux terres n'est toujours pas disponible, pour les 10 autres secteurs. Aucun progrès notable n'a été accompli pour ce qui est de l'accès aux terres situées en dehors des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration ou en ce qui concerne les nouvelles ressources à affecter au programme spécial d'attribution de terres pour la réintégration.

36. En mai, le Gouvernement a présenté les résultats obtenus à l'issue d'évaluations techniques de la viabilité de projets de logement concernant cinq anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration comptant 580 ex-combattants, se rendant dans trois de ces secteurs pour y informer les ex-combattants des possibilités d'accès aux aides au logement qui s'offrent à eux. Quelque 150 logements devraient être livrés cette année, ce qui représente quelque 1,2 % de la demande potentielle. En dehors des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration, l'Agence pour la réintégration et la normalisation entend offrir aux ex-combattants, moyennant des ressources financières supplémentaires, des solutions en matière de logement dans le cadre de programmes de logements ruraux et urbains.

37. Les ex-combattants vivant dans les anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration se sont dits préoccupés par l'exécution échelonnée décrétée par le Gouvernement dans une décision réglementant l'accès aux aides au logement. Le Gouvernement a réaffirmé sa volonté de leur fournir à tous des solutions en matière de logement.

#### *Projets productifs*

38. Quelque 50 % des 13 589 ex-combattants certifiés en vue de leur réintégration sont engagés dans des projets productifs individuels ou collectifs, et un pourcentage analogue a reçu l'aide financière prévue à cet effet. Il s'agit notamment de 90 projets collectifs approuvés par le Conseil national de réintégration, dont ont bénéficié 3 414 ex-combattants (dont 944 femmes), parmi lesquels 82 ont reçu une aide financière. Deux nouveaux projets productifs collectifs ont été approuvés au cours de la période considérée. L'Agence pour la réintégration et la normalisation a approuvé un total de 2 709 projets individuels (260 au cours de la période considérée), dont ont bénéficié 3 273 ex-combattants (dont 736 femmes).

39. Outre les effets persistants de la pandémie sur les activités de réintégration, le processus a également été bouleversé par la grève nationale. Les restrictions à la liberté de circulation ont retardé la mise en œuvre de 17 projets productifs collectifs récemment approuvés par le Conseil national de réintégration et ont entravé les flux de fournitures et de marchandises destinés à certains de ces projets ou en provenant.

40. Les représentants des ex-combattants ont continué à demander davantage d'informations sur les projets individuels et sur leur viabilité. En mai, l'Agence pour la réintégration et la normalisation a indiqué que près de 1 600 (60 %) de ces projets étaient en cours d'exécution, 509 devaient encore être mis en œuvre, 213 étaient clos et 86 étaient suspendus, notamment, sous l'effet de la pandémie, pour cause de déménagement ou en raison du décès des bénéficiaires.

41. Sur les 3 136 ex-combattantes certifiées, plus de 50 % participent à des projets productifs, souvent dans le cadre d'un travail conjointement effectué avec des membres des collectivités environnantes. Néanmoins, elles rencontrent encore des difficultés s'agissant de pouvoir prendre des décisions ou d'obtenir un soutien technique. Une évaluation de l'état d'avancement et des besoins des initiatives productives dirigées par des femmes dans huit régions, menée par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et la Mission, a révélé que la plupart de ces femmes avaient besoin d'une assistance technique spécifique et rencontraient des difficultés du fait des tâches qu'elles devaient assumer en plus de leur travail, puisqu'elles devaient, entre autres, s'occuper de leur famille.

*Ex-combattants situés hors des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration, notamment dans les nouvelles zones de réintégration*

42. Les deux tiers des ex-combattants vivent hors des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration où ils doivent faire face à des difficultés accrues pour accéder aux prestations découlant de la réintégration. Dans les départements de Cauca, de Huila et du Valle del Cauca, les ex-combattants, victimes d'attaques violentes dirigées contre leur personne et leurs coopératives, ont dû se réinstaller ailleurs, mettant en cause leur processus de réintégration collective. Les dirigeants de la coopérative nationale d'anciens membres des FARC-EP se sont dits préoccupés par un accès limité aux terres, un soutien technique déficitaire et des problèmes d'insécurité pénalisant les coopératives. Les représentants des ex-combattants ont demandé que le Conseil national de réintégration s'investisse davantage dans la prise en compte des risques et des besoins spécifiques au processus de réintégration de ces ex-combattants.

43. Près de la moitié des projets collectifs approuvés sont destinés à 1 140 ex-combattants (dont 314 femmes) vivant hors des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration. Autrement dit, près de 12 % des quelque 10 000 ex-combattants vivant hors de ces anciens secteurs ont reçu une aide à l'exécution de projets collectifs, tandis que 96 % des projets individuels sont mis en œuvre hors de ces secteurs.

*Sessions régionales du Conseil national de réintégration*

44. Même si des préparatifs ont été activés au cours de la période considérée pour organiser des sessions régionales supplémentaires du Conseil national de réintégration, comme convenu par le Président Duque et les ex-combattants des FARC-EP, aucune session n'a eu lieu.

### *Santé*

45. Le Groupe de travail sur la santé du Conseil national de réintégration a continué de suivre les cas de COVID-19 parmi les ex-combattants. Selon l'Agence pour la réintégration et la normalisation, 227 ex-combattants (151 hommes et 76 femmes) ont été testés positifs, dont 6 sont morts (tous des hommes). Des vaccins ont commencé à être administrés à certains ex-combattants, dans le cadre du plan national de vaccination. Des visites sanitaires ont été effectuées comme prévu dans la plupart des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration.

46. Quelque 30 % des ex-combattants handicapés ont reçu une attestation de reconnaissance de handicap, ce qui pourrait les aider à accéder à des prestations spécifiques, notamment à une aide à la réadaptation.

### *Politiques et institutions de réintégration*

47. Un accord entre les parties concernant les objectifs et le statut juridique du Système national de réintégration n'a toujours pas été trouvé. Selon la politique nationale de réintégration, il incombe au Conseil national de réintégration de définir les lignes directrices et le statut juridique dudit système.

48. En vue de promouvoir davantage la participation des acteurs régionaux et locaux, le Groupe de travail sur les questions de genre du Conseil national de réintégration a travaillé à des plans d'action locaux afin de mettre en œuvre les mesures consacrées spécifiquement aux questions de genre de la politique nationale de réintégration. L'Agence pour la réintégration et la normalisation a mobilisé quelque 300 000 dollars afin de renforcer la coordination, dans les 16 municipalités prioritaires comptant de nombreux ex-combattants, y compris en milieu urbain, des efforts déployés pour mettre en œuvre des mesures liées à la santé sexuelle et procréative et à la prévention de la violence de genre.

### *Rôle des autorités municipales et départementales*

49. Deux groupes de travail régionaux sur la réintégration ont été créés, l'un dans le département de Cundinamarca, l'autre dans celui de Tolima, pour un total de 17 créés à travers le pays. Les efforts conjointement menés par le Gouvernement, les ex-combattants, les autorités locales et la Mission au sein de ces groupes de travail ont favorisé l'accès au logement dans les départements d'Arauca et de Bolívar, amélioré l'accès à la santé et à l'éducation dans le département de Nariño et permis de disposer de terres ou de locaux pour assurer la viabilité du processus de réintégration dans les départements du Valle del Cauca, du Norte de Santander, de Putumayo et de Sucre.

### *Réintégration politique*

50. Dans le cadre de la grève nationale, les représentants du parti des Communs ont participé aux audiences publiques organisées par les commissions de paix du Congrès dans différentes régions. Le parti a soutenu la grève, encouragé les mouvements de protestation pacifiques et appelé à la mise en œuvre intégrale de l'Accord final, afin de répondre aux exigences du peuple. En mai, deux membres du parti des Communs au Congrès ont convoqué une audience pour dialoguer avec des représentants de la société civile, y compris de groupes ethniques, dans le contexte de la grève nationale.

51. En avril, les législateurs du parti des Communs ont présenté au Sénat un projet de loi visant à établir le plan national relatif à la santé dans les zones rurales prévu au titre de l'Accord final.

### **Consolidation de la présence de l'État dans les zones touchées par le conflit**

52. L'Accord final prévoit une série de programmes liés entre eux qui devraient permettre à l'État de fournir des services et des infrastructures, une protection et une sécurité, ainsi que des débouchés économiques durables, en étroite collaboration avec les populations des régions touchées par le conflit. Les progrès accomplis en cinq ans de mise en œuvre de l'Accord final montrent qu'avec un soutien accru, ces mécanismes peuvent permettre, en réponse aux attentes des populations, de remédier à la présence inégale de l'État dans le pays et à l'érosion du lien entre les institutions et les citoyens dans ces régions.

#### *Réforme rurale générale*

53. Le Gouvernement a achevé l'exécution de 1 286 activités prévues par les programmes de développement territorial mis en place au titre de l'Accord final et en a fait bénéficier les populations visées, dans le cadre de consultations ; 189 autres de ces activités sont actuellement en cours de réalisation. Au total 143 nouveaux projets d'une valeur de 540 millions de dollars ont été approuvés et financés par les redevances perçues sur l'exploitation de minerais et d'hydrocarbures. En outre, des projets agricoles, environnementaux et forestiers destinés à plus de 15 000 familles sont en cours d'exécution dans 59 municipalités relevant d'un programme de développement territorial, dans le cadre des efforts déployés par le Gouvernement pour stimuler la relance économique dans les régions les plus touchées par le conflit.

54. Le parti des Communs a insisté sur la nécessité de renforcer la participation des collectivités dans la mise en œuvre des programmes de développement territorial, afin de garantir que la prise de décision par les entités de l'État s'aligne sur les besoins locaux, plutôt que sur une approche centralisée, partant du haut vers la base. À cette fin, le Gouvernement a récemment organisé 20 réunions avec des collectivités locales et qu'il avait l'intention d'en organiser d'autres dans les 170 municipalités relevant des programmes de développement territorial.

55. Le Gouvernement a indiqué que 1 089 286 hectares avaient été ajoutés au Fonds foncier, dans le but de fournir des terres aux paysans et aux collectivités rurales touchés par la pauvreté et le conflit et de promouvoir une distribution plus égalitaire des terres, l'objectif final étant d'allouer trois millions d'hectares au projet. Jusqu'ici, 231 892 hectares ont été remis à 8 599 familles paysannes. Selon le parti des Communs, seuls 3,4 % de l'objectif final ont été atteints, ce qui fait écho aux informations précédemment communiquées par le Bureau de l'Inspecteur général et le Bureau du Contrôleur, qui déploraient un manque de transparence quant à la possibilité de remettre une partie importante des terres intégrées dans le Fonds aux bénéficiaires prévus.

56. En juin, les partisans de l'Accord final ont déploré que le Congrès n'ait pas adopté de projet de loi clé visant à créer un mécanisme juridictionnel spécifique aux fins du règlement des différends agraires et ruraux, comme le prévoit l'Accord final.

#### *Programme global pour la sécurité et la protection des populations et des organisations au niveau territorial*

57. En mai, le comité technique du programme complet de sécurité et de protection en faveur des populations locales et des organisations sur les territoires concernés s'est réuni afin d'approuver un plan de travail pour 2021, concernant son volet prévention et protection. Sept autres programmes pilotes destinés aux organisations de la société civile ont été approuvés.

### *Substitution des cultures illicites*

58. Au 30 avril, 44 185 hectares de cultures illicites avaient été volontairement éliminés par 99 097 familles, dans le cadre du Programme national intégral de substitution des cultures illicites. Environ 87 % des plus de 75 000 familles participantes recevant une aide à la sécurité alimentaire ont reçu tous les paiements prévus à cet effet. Le Gouvernement a indiqué qu'environ 24 millions de dollars avaient été mobilisés dans le cadre de projets productifs, permettant la mise au point de près de 9 000 plans d'investissement. Néanmoins, seulement 7 % des familles participantes ont jusqu'ici reçu une aide pour des projets productifs.

59. Alors que la substitution volontaire des cultures se poursuit, souvent dans des conditions de sécurité difficiles, le Gouvernement a pris des mesures pour relancer les pulvérisations aériennes de glyphosate, notamment par la prise d'un décret réglementant cette activité, qui avait été suspendue en 2015. Les populations visées continuent de plaider pour la substitution volontaire des cultures illicites, qui constitue en la matière la solution idoine et la plus viable. Elles ont saisi la justice et participé à la grève nationale pour s'opposer à l'intention du Gouvernement de reprendre les pulvérisations aériennes, demandant que l'on privilégie la substitution volontaire des cultures, comme prévu dans l'Accord final.

### **. Rendre le dialogue plus constructif entre les deux parties**

60. En dépit des circonstances délicates entourant la mise en œuvre de l'Accord final et des divergences de vues qui persistent entre les parties quant à la voie à emprunter, le Gouvernement et les ex-combattants ont continué de travailler main dans la main, en comptant avec l'appui de la communauté internationale, en vue de faire avancer certains enjeux déterminants de l'Accord final.

61. Des représentants du Gouvernement et du parti des Communs ont débattu de la nécessité de réaliser une évaluation conjointe de la mise en œuvre de l'Accord final afin d'étayer la feuille de route que le Président Duque et le Président des Communs, Rodrigo Londoño, sont convenus d'élaborer lors de leur rencontre en mars. Les parties se sont également réunies à six reprises dans le cadre de la Commission de suivi, de promotion et de vérification de l'Accord final, notamment lors de séances techniques qui portaient sur le Programme national intégral de substitution des cultures illicites, les réparations aux victimes et la mise en œuvre des dispositions de l'Accord relatives à l'égalité des genres.

62. En avril, le Bureau du Président a demandé à tous les ministères, départements administratifs et entités nationales de soumettre des projets de loi et de décret relatifs à la paix afin qu'ils soient examinés au sein de la Commission de suivi, de promotion et de vérification de l'Accord final avant d'être présentés officiellement au Congrès ou au Président de la République pour approbation.

63. Les travaux du groupe de travail tripartite sur les mines ont encore bien progressé, ce qui témoigne de la volonté affirmée par le Gouvernement et les ex-combattants des FARC-EP de coopérer avec le Service de la lutte antimines et la Mission. Les représentants des ex-combattants ont effectué six visites dans les départements d'Antioquia, de Santander et de Tolima pour encourager les ex-combattants à se joindre à ces efforts malgré les problèmes liés à la sécurité. En avril, en étroite coordination avec le groupe de travail tripartite et dans le cadre des méthodes que celui-ci a approuvées, 14 ex-combattants qui comparaissaient devant la Juridiction spéciale pour la paix ont fourni à une organisation humanitaire de déminage des informations qui devraient permettre de localiser des champs de mines, ce qui devrait aider à éliminer ces explosifs et, partant, à protéger une population autochtone de Tolima.

64. Le groupe de travail tripartite sur la transition vers la légalité poursuit son examen des questions en suspens concernant la certification d'anciens membres des FARC-EP. Le nombre d'ex-combattants ayant reçu un certificat s'élève à 13 589 (dont 3 136 femmes). Le Gouvernement examine actuellement le cas de 28 personnes (23 hommes et 5 femmes) retenues au terme d'un exercice du groupe tripartite chargé de la certification, en vue de leur réintégration. Le Bureau du Haut-Commissaire pour la paix et les représentants des ex-combattants évaluent conjointement les cas de 139 personnes (133 hommes et 6 femmes) afin de déterminer si elles ont effectivement appartenu aux anciennes FARC-EP. En outre, selon l'Institut national des prisons et des établissements pénitentiaires, 187 anciens membres des FARC-EP certifiés (180 hommes et 7 femmes) sont toujours privés de liberté. La Juridiction spéciale pour la paix a refusé la liberté conditionnelle et l'amnistie à 90 d'entre elles. Trois personnes en ont toutefois bénéficié. Soixante-dix-huit autres attendent qu'une décision soit prise, et les avocats des 16 restant examinent leurs dossiers pour les porter à l'attention de la Juridiction spéciale pour la paix.

65. Le groupe de travail tripartite sur les avoirs des anciennes FARC-EP, mis sur pied pour aider les parties à contribuer à l'octroi de réparations aux victimes du conflit armé, ne s'est pas réuni pendant la période considérée.

### **Rendre les conditions plus propices à la réconciliation**

#### *Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition*

66. La Juridiction spéciale pour la paix a continué de recevoir des signalements de crimes commis pendant le conflit, notamment de la part de syndicats, d'organisations de femmes, d'organisations afro-colombiennes, et d'associations de lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes. Les victimes reconnues, toujours plus nombreuses – elles sont quelque 325 000 aujourd'hui – se montrent disposées, malgré un climat d'insécurité, à contribuer au règlement des affaires.

67. En mai, la Juridiction spéciale pour la paix a rapporté que la mise en examen de certains membres des forces de sécurité publique comparaissant dans le cadre de l'affaire n° 03, relative aux exécutions extrajudiciaires commises par des agents de l'État, était en phase finale de préparation. Deux anciens généraux de l'armée ont comparu devant la Juridiction (dans le cadre des affaires n° 04 et n° 06). Les victimes reconnues dans le cadre ces deux affaires ont insisté sur le fait que les personnes citées à comparaître devaient coopérer pleinement et contribuer à établir la vérité sur les crimes commis pendant le conflit armé.

68. La Commission Vérité a continué de rassembler d'anciens membres des FARC-EP, des Milices d'autodéfense unies de Colombie, des membres retraités des forces de sécurité publique, des victimes et d'autres parties prenantes, pendant des échanges publics et privés au cours desquels étaient mis à l'honneur la vérité, le pardon, la réconciliation et la reconnaissance des responsabilités. La Commission en a organisé 74 au sujet des causes du conflit et de ses effets sur les différents groupes. Lors de ces réunions, les auteurs ont reconnu leur responsabilité dans plusieurs crimes commis dans différentes régions pendant le conflit. Les témoignages entendus à ces occasions ont contribué grandement à alimenter le rapport final de la Commission, qui sera présenté en novembre 2021.

69. En juin, l'ancien Président de la Colombie, Juan Manuel Santos, s'est présenté volontairement devant la Commission Vérité pour livrer son témoignage concernant les exécutions extrajudiciaires (ou « faux positifs ») commises par des agents de l'État lors son mandat de Ministre de la défense (2006-2009). Il a reconnu l'existence de ces crimes, a déclaré qu'ils n'auraient jamais dû être et a demandé pardon aux victimes.

70. Grâce au concours d'institutions et d'organisations de la société civile, l'Unité de recherche des personnes portées disparues a signé des « pactes de recherche » dans cinq nouvelles régions. Jusqu'à présent, l'Unité a activé huit de ces pactes, qui sont déterminants pour aider à retrouver des milliers de victimes de disparition forcée. D'anciens membres des FARC-EP et des Milices d'autodéfense unies de Colombie se sont engagés à contribuer aux travaux de l'Unité.

71. En outre, en coordination avec la Juridiction spéciale pour la paix, d'autres institutions et des organisations de la société civile, l'Unité a prélevé des échantillons d'ADN auprès de 10 familles des départements d'Antioquia et du Chocó afin d'identifier 46 corps de victimes potentielles de disparition forcée qui avaient été retrouvés dans ces départements. L'Unité a également remis aux familles des victimes la dépouille de quatre personnes disparues de force dans les départements de Risaralda et de Meta. Elle a également reçu 90 demandes émanant d'exilés colombiens à la recherche de leurs proches disparus dans le pays.

72. Par suite de l'adoption de la résolution [2574 \(2021\)](#) du Conseil de sécurité, le Représentant spécial a rencontré le Président de la Juridiction spéciale pour la paix pour discuter des nouvelles tâches de la Mission de vérification et définir les prochaines étapes. Les deux entités ont créé un groupe de travail technique chargé d'élaborer les procédures et les protocoles nécessaires à la mise en place du suivi et de la vérification des peines restauratives.

*Conseil national pour la paix, la réconciliation et la coexistence.*

73. Le Conseil national pour la paix, la réconciliation et la coexistence a évalué le statut et les principaux besoins des conseils de paix territoriaux, qui rassemblent les autorités et les organisations de la société civile. L'évaluation vise à tirer parti du rôle consultatif que jouent les conseils de paix dans la conception et la mise en œuvre de stratégies de réconciliation, de coexistence et de non-stigmatisation. Dans le contexte de la grève nationale, le Conseil national et plusieurs autres conseils territoriaux ont plaidé en faveur de solutions négociées. En outre, et bien qu'il ne dispose pas des fonds nécessaires pour mener à bien ses activités essentielles, le Conseil national encourage la conclusion de pactes humanitaires régionaux, tel que celui conclu dans le département du Chocó, il souligne ainsi la nécessité pour les acteurs armés de respecter les principes humanitaires et exige un cessez-le-feu qui apporte un soulagement aux populations touchées par le conflit.

74. Le Ministère de l'intérieur n'a pas encore adopté la politique publique de réconciliation, de coexistence et de non-stigmatisation, bien que le Conseil national ait officiellement présenté les lignes directrices de cette politique au Gouvernement en octobre 2020.

**Questions transversales**

*Questions de genre*

75. L'Instance spéciale sur les questions de genre, composée de membres de la société civile, a réussi à convoquer ses premières réunions régionales dans le but de désigner les huit nouvelles représentantes d'organisations de femmes appelées à siéger en son sein. En outre, pour la première fois, une ex-combattante des FARC-EP intégrera l'Instance en tant que membre permanente. Les membres nouvellement désignées doivent être approuvées par les parties au sein de la Commission de suivi, de promotion et de vérification de l'Accord final et entameront leurs travaux à la fin du mois de juillet. Fait encourageant, le système actuel de suivi des 51 indicateurs de genre repris dans le plan-cadre pour la mise en œuvre de l'Accord final, dirigé par le Bureau du Conseiller du Président pour la stabilisation et la consolidation, tiendra

désormais compte des dispositions relatives au genre dans le chapitre de l'Accord de paix portant sur les questions ethniques. L'Instance spéciale sur les questions de genre a demandé qu'une perspective lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre et intersexe fasse partie de l'approche de genre retenue dans le système de suivi des indicateurs.

76. Dans le contexte de la grève nationale, le Bureau du Défenseur du peuple a informé avoir reçu, au 4 juin, 113 signalements de violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes, qui auraient été perpétrées par les forces de sécurité publique, et un cas de violence exercée contre une policière, qui aurait été le fait de civils formant le cortège de manifestants. Ces affaires ont ensuite été renvoyées au Bureau du Procureur général pour enquête. Le Bureau du Défenseur du peuple et le Bureau de l'Inspecteur général mettent actuellement en place des mécanismes de surveillance et de signalement en coordination avec des organisations de femmes.

77. Le 25 mai, lors de la journée de commémoration de la dignité des victimes de violences sexuelles en Colombie, des organisations de femmes ont réitéré leur demande faite auprès de la Juridiction spéciale pour la paix d'instruire une affaire à grande échelle sur les violences sexuelles liées au conflit et de renforcer l'approche de genre dans la conduite de ses enquêtes.

#### *Questions ethniques*

78. Au cours de la période considérée, six ex-combattants d'origine ethnique ont été tués (3 afro-colombiens et 3 autochtones). Depuis la signature de l'Accord final, 61 ex-combattants d'origine autochtone et afro-colombienne ont été tués (41 afro-colombiens et 20 autochtones). Quatre de ces meurtres ont fait l'objet d'une enquête et ont été jugés par la juridiction spéciale autochtone.

79. La Commission ethnique de la Juridiction spéciale pour la paix a lancé un protocole pour guider les relations entre la Juridiction et les peuples afro-colombiens. Y figurent les principes visant à garantir la participation effective des victimes afro-colombiennes et des personnes justiciables de la Juridiction spéciale pour la paix. Le document vient compléter des orientations similaires que la Juridiction spéciale pour la paix avaient publiées en 2019 concernant ses relations avec les populations autochtones.

80. La situation des populations Emberá dans les municipalités des départements d'Antioquia et du Chocó reste préoccupante, ces communautés ayant rapporté qu'elles s'étaient retrouvées immobilisées du fait de l'installation de mines antipersonnel et d'affrontements entre les acteurs armés illégaux. De même, en raison de l'effet de séquestration provoqué par l'installation de mines antipersonnel, la Juridiction spéciale pour la paix a ordonné en mai au Ministère de l'intérieur d'agir par l'intermédiaire de la Commission intersectorielle pour une intervention sans délai en cas d'alerte rapide afin de protéger les peuples Muina Murui dans le département de Putumayo et a chargé le Bureau du Défenseur du peuple de lancer une alerte précoce pour activer les mécanismes de protection et de prévention.

81. Les organisations et les populations autochtones ont pris part à la grève nationale dans diverses régions. Leur forme de mobilisation (connue sous le nom de « mingas ») a permis à nombre d'entre elles de dénoncer les activités des acteurs armés illégaux qui continuent d'affecter leurs territoires et leur sécurité ainsi que d'appeler à la pleine application de l'Accord final.

#### *Enfants*

82. La Mission a confirmé le meurtre d'un participant au programme « Un autre chemin de vie » dans le département d'Antioquia. Depuis la signature de l'Accord

final, quatre participants au programme ont été tués, ce qui montre qu'un protocole adapté s'impose pour répondre aux risques spécifiques auxquels font face ces jeunes ex-combattants. Trente participants attendent toujours le versement de réparations. Sur les 123 participants au programme, seuls 29 jusqu'à présent ont reçu les ressources allouées aux projets productifs.

83. Point positif, les parties ont accepté de réactiver le Groupe de travail technique sur les enfants rattaché au Conseil national de réintégration, qui s'est réuni en mai pour la première fois depuis juillet 2019. Le Groupe de travail se penche sur les défis liés aux questions de sécurité et de protection ; la mise en œuvre du programme « Un autre chemin de vie » (y compris le soutien psychosocial) ; l'inclusion dans le programme des 232 personnes qui avaient été reconnues en 2020 comme étant des enfants au moment de la délivrance de leur certificat de réintégration.

84. L'Institut colombien de protection de la famille élabore actuellement un plan visant à renforcer la protection des enfants d'ex-combattants. Celui-ci est axé sur la recherche et l'identification de quelque 2000 enfants d'ex-combattants et a pour objet de leur garantir l'accès aux programmes ordinaires de l'Institut dans 20 municipalités.

### *Jeunes*

85. La jeunesse colombienne s'est retrouvée à l'épicentre de la grève nationale. Les jeunes ont dénoncé le fait qu'ils étaient particulièrement touchés par les inégalités, se sont élevés contre les possibilités limitées en matière d'éducation et d'emploi – surtout pour les femmes – et ont clamé qu'il ne se sentaient pas suffisamment représentés dans le paysage politique.

86. Dans ce contexte, conformément à une loi sur la jeunesse en vigueur, le Président Duque s'est engagé à organiser les premières élections des conseils municipaux de la jeunesse en novembre 2021 dont les membres, qui choisiront plus tard les représentants aux conseils départementaux et nationaux, sont élus par les jeunes de 14 à 28 ans. Il peut s'agir de candidatures individuelles tout comme de candidatures présentées par des organisations de jeunes et par les branches jeunesse des partis politiques. Le Président a également annoncé des programmes relatifs à l'emploi pour les jeunes et la gratuité de l'inscription dans les universités publiques pour les étudiants issus de milieux à faible revenu au cours du deuxième semestre de 2021.

87. Les jeunes ont également été des interlocuteurs de choix lors des dialogues organisés à l'initiative du Gouvernement, de la Commission Vérité et des autorités régionales et locales. Ils ont aussi été particulièrement actifs dans les universités et les organisations de la société civile, se chargeant de relayer les revendications des manifestants, d'ouvrir des couloirs humanitaires et de lever les barrages routiers. Les entités des Nations Unies, dont la Mission, ont accompagné plusieurs de ces initiatives.

88. En mai, le Gouvernement a annoncé l'ouverture de plus de 1700 places dans le cadre d'un programme destiné aux étudiants de premier cycle grâce auquel ces derniers pourront suivre des stages rémunérés à l'appui de la mise en œuvre des programmes de développement territorial dans des entités publiques au niveau national et dans les communes concernées.

### **Faits nouveaux concernant l'Armée de libération nationale**

89. Les populations locales dans les régions touchées par le conflit ainsi que les organisations de la société civile et les acteurs politiques continuent de demander au Gouvernement et à l'Armée de libération nationale de reprendre les négociations de paix. Le Représentant spécial et un représentant de l'Église catholique se sont

concertés avec le Gouvernement et l'Armée de libération nationale pour étudier la possibilité de reprendre les pourparlers de paix et de donner suite à l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial.

### **Coordination avec l'équipe de pays des Nations Unies**

90. L'équipe de pays des Nations Unies continue d'apporter son appui à l'application intégrale de l'Accord final. Les organismes, fonds et programmes ont achevé de planifier conjointement des projets destinés à fournir, en 2021, une assistance de 149 millions de dollars dans les domaines suivants : appui à la réintégration, programmes de développement territorial, substitution des cultures illicites, garanties de sécurité pour les défenseurs des droits humains et justice transitionnelle. Sur ce montant, 20 millions de dollars seront injectés au profit de la réintégration et 23 millions de dollars serviront à financer les garanties de sécurité pour les défenseurs des droits humains et la justice transitionnelle. Les projets relatifs à des domaines tels que la réintégration et les garanties de sécurité sont élaborés en coordination avec la Mission.

91. L'équipe de pays des Nations Unies a soutenu, grâce au financement du Fonds d'affectation spéciale multipartenaires pour le maintien de la paix en Colombie, les travaux du système de justice transitionnelle en fournissant une aide financière et une assistance technique, y compris en secondant les organisations de la société civile qui soumettent des rapports à la Juridiction spéciale pour la paix. De plus, le Fonds pour la consolidation de la paix a aidé la Commission Vérité dans l'élaboration de son rapport final en facilitant des dialogues entre différents secteurs de la société, dont certains portaient notamment sur la reconnaissance publique des crimes par les parties au conflit.

92. Au cours de la période considérée, le Fonds d'affectation spéciale multipartenaires a alloué 8,7 millions de dollars à des projets soutenant la communication locale dans les régions concernées par les programmes de développement territorial, la restitution des terres aux femmes victimes et le renforcement institutionnel du système de justice transitionnelle. En outre ce montant couvre notamment l'appui à 20 projets menés par des organisations de la société civile pour favoriser la réconciliation entre les populations et les ex-combattants, à trois appels à propositions à l'intention des organisations de la société civile qui portent sur la protection des défenseurs des droits humains et à l'autonomisation des femmes et des filles (grâce au soutien du Fonds pour les femmes, la paix et l'action humanitaire).

### **Appui à la Mission**

93. La Mission a suivi la perturbation des chaînes d'approvisionnement provoquée par la grève et a fourni un soutien logistique aux bureaux locaux touchés.

94. Le Comité chargé des questions de qualité de vie de la Mission continue de mener des initiatives axées sur le soutien émotionnel et le bien-être du personnel. Un sous-comité chargé des questions de santé mentale a été créé pour recenser les principaux facteurs de stress et recommander des moyens appropriés pour y remédier.

95. Au 31 mai 2021, les femmes représentaient 44 % des administrateurs et des agents du Service mobile ; 58 % des Volontaires des Nations Unies ; 32 % des observateurs internationaux ; 75 % des consultants et des vacataires.

### **Sûreté et sécurité**

96. Au cours de la période considérée, 27 atteintes à la sécurité affectant le personnel des Nations Unies se sont produites, allant du vol aux menaces et aux

restrictions de mouvement, nombre d'entre elles étant liées aux manifestations et aux barrages routiers dans le contexte de la grève nationale. Des missions mobilisant du personnel des Nations Unies ont été affectées par des affrontements entre les forces de sécurité publique et des manifestants à Cali et à Popayán. Toujours au milieu de cette grève, des personnes non identifiées ont vandalisé et pillé un bâtiment où sont présentes trois entités des Nations Unies. Aucun membre du personnel n'a été blessé. Les activités des acteurs armés illégaux ont engendré des restrictions de déplacement.

97. Les procédures visant à endiguer la propagation de la COVID-19 ont été maintenues et la Mission a continué d'appliquer des protocoles stricts pour la conduite sûre des opérations sur le terrain et le retour physique limité dans les bureaux. En complément du plan national de vaccination, le système des Nations Unies a élaboré un plan local de vaccination pour vacciner une partie des membres de son personnel appartenant aux catégories prioritaires.

### **Déontologie et discipline**

98. Au cours de la période considérée, la Mission a reçu deux allégations de faute liées à un conflit d'intérêt et à une agression physique relevant de la violence de genre, qui font actuellement l'objet d'une enquête. Aucune allégation d'exploitation ou d'atteintes sexuelles n'a été rapportée au cours de la période examinée dans le présent rapport. La Mission s'emploie à concevoir une nouvelle stratégie de communication adaptée à ses besoins pour prévenir l'exploitation et des atteintes sexuelles.

### **Observations**

99. Les faits nouveaux relatifs à la mise en œuvre de l'Accord final décrits dans le présent rapport se sont déroulés dans un contexte de bouleversements considérables pour la société colombienne : troisième vague de la pandémie, problèmes économiques des plus impérieux et agitation sociale sans précédent. En ces temps difficiles et, alors que le pays se prépare à entrer dans un nouveau cycle électoral, j'appelle tous les acteurs politiques et sociaux en Colombie à emprunter le chemin de la non-violence et à privilégier le dialogue afin de dégager des solutions mutuellement acceptables. C'est cette voie qui permettra à la Colombie de continuer à avancer vers la réconciliation et la reconstitution de son tissu social déchiré par la guerre. L'ONU reste entièrement déterminée et disposée à apporter son aide afin d'y parvenir.

100. La signature de l'Accord final en novembre 2016 a marqué le début d'une nouvelle ère pour la Colombie après des décennies au cours desquelles le conflit armé avait fait obstacle à l'expression démocratique pacifique. Le processus de paix a démontré les vertus du dialogue dans la résolution des conflits, tandis que l'Accord final a offert un ensemble d'instruments pour remédier à plusieurs problèmes de longue date, dont beaucoup ont également été soulevés dans le contexte de la grève nationale. Les parties au processus de paix ont reconnu que la consolidation de la paix reposait sur la participation active de toutes les Colombiennes et de tous les Colombiens et ont énoncé des garanties de participation politique et citoyenne à la section 2 de l'Accord final. Il serait opportun de mettre en œuvre ces dispositions dans le contexte actuel et à l'avenir.

101. Les récentes manifestations ont notamment servi à porter des revendications tendant à résoudre des inégalités de longue date, à régler des questions de sécurité et à donner la priorité à la substitution volontaire des cultures pour en finir avec les drogues illicites. Certaines de ces préoccupations ont également été amplifiées par les effets de la pandémie. Il importe de redoubler d'efforts pour mettre en application les dispositions de la section 1 de l'Accord final, notamment l'avancement des programmes de développement territorial et l'adoption et la mise en œuvre des plans sectoriels nationaux, ce qui permettra d'inclure les populations touchées par la

pauvreté et la violence dans l'action de relance économique actuellement à l'œuvre. De même, les investissements dans la sécurité alimentaire et l'assistance technique aux familles qui se sont engagées dans la substitution volontaire ne seront durables que si des projets productifs viables leur sont proposés. Enfin, il est impératif d'apporter un soutien et des ressources adéquats à la mise en œuvre du programme global pour la sécurité et la protection des populations et des organisations au niveau territorial afin de garantir la sécurité de ces dernières, d'autant plus qu'elles seront désormais davantage associées aux questions électorales du fait de la création des circonscriptions électorales provisoires spéciales pour la paix.

102. Pour que l'Accord final prenne racine, il est indispensable de garantir la sécurité des figures de la société civile et des défenseurs des droits humains, des populations touchées par le conflit et des ex-combattants. Malgré les efforts faits et les mesures prises par le Gouvernement et les institutions étatiques concernées, il importe de prendre des mesures plus efficaces pour faire face aux risques multiples et persistants, en particulier dans les régions où l'Accord était censé marquer un tournant de la violence vers une paix durable. Les alertes précoces lancées par le Bureau du Défenseur du peuple ont joué un rôle essentiel à cet égard et il est primordial de veiller à ce que le système d'alerte précoce fonctionne comme prévu afin que les entités concernées, y compris au sein de la Commission intersectorielle pour une intervention sans délai en cas d'alerte rapide, puissent réagir en temps utile.

103. Pour pouvoir prévenir et désamorcer les violences, il faut en outre prendre des mesures fermes visant à mettre en œuvre une politique publique en faveur du démantèlement des groupes armés illégaux, des organisations criminelles et de leurs réseaux de soutien. Pour qu'elle porte ses fruits, elle doit également s'accompagner d'une présence intégrée de l'État, laquelle se matérialise notamment par le déploiement de forces de sécurité et une plus forte présence des institutions civiles. Comme indiqué dans les rapports précédents, les forces de sécurité publique, qui font en sorte que la Cellule spéciale d'enquête puisse se rendre sur les scènes de crime, jouent un rôle majeur, car cette dernière peut ainsi mener à bien ses travaux indispensables de lutte contre l'impunité et de dissuasion. Les risques persistants qui se posent pour les dirigeantes, y compris les dirigeantes autochtones et afro-colombiennes, illustrent la nécessité d'accomplir de nouveaux progrès dans la mise en œuvre du Programme complet de garanties pour les femmes leaders et les défenseuses des droits humains.

104. J'exhorte également les parties à collaborer étroitement en vue d'assurer la mise en œuvre du Plan stratégique de sécurité et de protection des ex-combattants. Le Gouvernement doit prendre des mesures supplémentaires pour doter l'Unité nationale de protection de ressources suffisantes, l'objectif étant de résorber l'arriéré des demandes de protection en souffrance et d'offrir une protection en temps voulu aux ex-combattants pour lesquels des plans de protection ont été approuvés, notamment en tenant compte des risques spécifiques que courent les femmes.

105. Les défis qu'il reste à relever sont à la mesure des résultats obtenus jusqu'à présent : considérables. Il importe de prendre des mesures fermes pour consolider le processus de réintégration dans les mois à venir. Il est essentiel de parvenir à une compréhension commune du système national de réintégration pour apporter une réponse uniforme aux besoins des ex-combattants à l'échelle du pays.

106. La plupart des ex-combattants prennent part à des initiatives de réintégration, mais le contexte dans lequel s'inscrit ce processus est complexe, raison pour laquelle il importe d'apporter aux intéressés davantage de soutien pour garantir la viabilité des projets productifs auxquels ils prennent part, en s'intéressant notamment à la commercialisation et aux liens qui peuvent être établis avec les plans de développement locaux et en fournissant une plus grande assistance technique, sans

oublier d'adapter le soutien aux besoins des femmes, en particulier celles qui vivent en dehors des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration.

107. Il est primordial que les ex-combattants puissent accéder à la terre et au logement pour ne plus vivre dans l'incertitude et pouvoir éprouver un sentiment d'appartenance. Je me félicite des progrès accomplis dans ces domaines et j'encourage le Gouvernement à faire davantage pour accélérer le rythme, notamment en ce qui concerne les logements et les terrains situés en dehors des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration.

108. Les sessions régionales du Conseil national de réintégration seront l'occasion d'adopter d'autres plans d'action adaptés au contexte et assortis d'engagements concrets, dans lesquels seront énoncées les attributions et les responsabilités de toutes les parties concernées et les ressources financières nécessaires à leur application clairement définies. Ce faisant, les parties devraient également envisager d'apporter des réponses spécifiques aux besoins des ex-combattants vivant dans des zones urbaines et résidant en dehors des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration, compte tenu de l'évolution constante du processus de réintégration. J'appelle les parties à tenir les sessions le plus tôt possible.

109. À l'approche du cinquième anniversaire de la signature de l'Accord de paix final, et face à la polarisation croissante, je me félicite de la volonté des parties de s'engager de manière constructive dans la mise en œuvre de l'Accord, en dépit des divergences souvent profondes.

110. En ce moment décisif et dans le plein respect du rôle que jouent toutes les institutions démocratiques nationales, il est essentiel que toutes les branches de l'État travaillent ensemble pour faire progresser la mise en œuvre intégrale de l'Accord final, notamment par l'adoption de lois relatives à la paix.

111. Les progrès soutenus et les récentes avancées des travaux du système de justice transitionnelle sont le signe qu'un nouveau jalon est posé, les ex-commandants des FARC-EP ayant par exemple reconnu leur responsabilité pour les crimes graves commis pendant le conflit et communiqué des renseignements permettant de localiser les personnes disparues. Pour que la société colombienne se réconcilie avec son passé et que la confiance mutuelle entre les Colombiens puisse être restaurée, il est fondamental que toutes les parties s'engagent à contribuer au respect des droits des victimes. Pour ce faire, tous les acteurs sont tenus de contribuer pleinement à la vérité et de reconnaître leurs responsabilités pour les crimes commis, ainsi que de prendre des mesures pour réparer les dommages causés pendant le conflit. La Juridiction spéciale pour la paix, la Commission Vérité et l'Unité de recherche des personnes portées disparues continuent de démontrer leur valeur ajoutée et l'importance que revêt leur travail mérite le plus grand respect et soutien de la part de toutes les parties et de tous les acteurs de la société colombienne.

112. Je sais gré aux parties pour la confiance qu'elles accordent aux activités de la Mission, ce qui les a menées à demander l'élargissement de son mandat pour qu'y figure la vérification du respect et de l'application des peines restauratives qui seront prononcées par la Juridiction spéciale pour la paix. Le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution [2574 \(2021\)](#) dans laquelle elle a autorisé la Mission à prendre part à cette étape cruciale du processus, ce qui témoigne une nouvelle fois du soutien indéfectible de la communauté internationale aux efforts déployés par la Colombie pour construire une paix durable.

113. Enfin, je tiens à remercier une fois de plus le personnel de la Mission, qui œuvre inlassablement sous la direction du Représentant spécial, Carlos Ruiz Massieu, et je salue les efforts complémentaires déployés par l'ensemble du système des Nations Unies pour que le processus de paix colombien soit couronné de succès.

### VERIFICATION MISSION PRESENCE AND MUNICIPALITIES PRIORITIZED FOR THE IMPLEMENTATION OF THE PEACE AGREEMENT- COLOMBIA

Verification Mission Geospacial 

